

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**portant réglementation du stationnement et de la circulation des piétons**  
**Rue Félix Roquefort**  
**N° 2024/028**  
∞ ∞

**Madame le Maire de la commune de Puichéric,**

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4<sup>e</sup> partie ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 25 janvier 2024 de la Sté AUG FIBRE mandatée par Orange ;

**Considérant** que les travaux de réhausse de chambre Télécom nécessitent la réglementation de la circulation des piétons et du stationnement rue Félix Roquefort ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus, le stationnement sera interdit aux abords du chantier situé 9 rue Félix Roquefort ainsi la circulation des piétons sur ce trottoir pendant le temps de l'intervention.



**Article 2** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** – Madame le Maire de la Commune de Puichéric, les agents communaux assermentés de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de

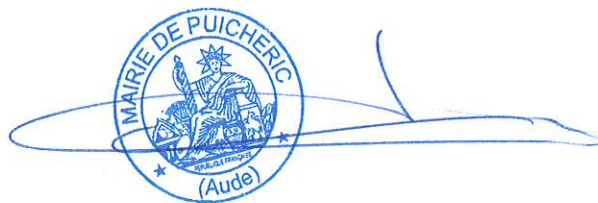
- l'affichage le 26 janvier 2024

Le Maire,



À Puichéric, le 24 janvier 2024.

Le Maire,



Christine PÉANY.